

SOCIÉTÉ 2STEL

Au capital social de 3 000 euros
69 AVENUE CHARRAS 63000 CLERMONT-FERRAND
SIREN N° 894 037 852 – RCS de Clermont-Ferrand

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Le 18 DECEMBRE 2023 à 16h00,

À Clermont-Ferrand,

Le soussigné **M. CHAABANE SALEM** actionnaire unique a pris les décisions suivantes :

- 1 - Transfert du siège social dans le ressort.**
- 2 - Modification de la date de clôture de l'exercice social.**
- 3 - Répartition du capital social.**
- 4 - Modifications statutaires corrélatives aux décisions prises**
(cf statuts modifiés Art. 4 ; 6 ; 7)

1^o décision – Siège social

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société **2STEL** actuellement à 69 AVENUE CHARRAS 63000 CLERMONT-FERRAND à l'adresse suivante : **28 RUE DU PRE COMTAL ZAC DES GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FERRAND, nouvelle adresse à compter du 19/12/2023.**

Compte tenu de cette décision, l'article **(4)** des statuts devient :

« Le siège de la société est fixé au 28 RUE DU PRE COMTAL ZAC DES GRAVANCHES 63100 CLERMONT-FERRAND »

Le reste de l'article reste inchangé.

2^o décision – Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'actionnaire unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social actuellement est 31 mars de chaque année, **la date de clôture devient 30 septembre de chaque année.** Par conséquence, l'exercice en cours est concerné par cette modification et sera clôturé le **30 septembre 2024.**

3° décision – Répartition du capital social

Suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main de l'actionnaire unique, le soussigné devient propriétaire de la totalité des actions (soit 300 actions).

Compte tenu de cette décision, l'article (7) des statuts devient :

*A la suite de la réunion de toutes les actions en une seule main (cf acte de cession),
M. CHAABANE Salem, devient l'actionnaire unique détenant la totalité des actions de la société. A savoir :*

- ***M. CHAABANE Salem détient 100% des actions de la société (soit 300 actions).***

Le reste de l'article reste inchangé

4° décision – Modifications statutaires

L'associé unique décide des modifications statutaires corrélatives pour une mise à jour en conséquence des décisions prises.

Le présent PV a été dressé et signé par l'associé unique pour servir et valoir ce que de droit, dont une copie reste dans le registre des assemblées de la société.

L'actionnaire unique

M. CHAABANE SALEM

